

Département du BAS-RHIN
 Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 11 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 4 avril 2025

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, MM. Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Valentin LETT, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Madame Jessica LEICHTNAM donne procuration à Madame Angélique EHALT
 Monsieur Sébastien ROTH donne procuration à Monsieur le Maire,
 Messieurs Cédric BOCQUEL, Christian HUNCKLER, Benoît ROTH

Marital NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le résultat suite au contrôle des bacs jaunes effectué par le SMICTOM,
- Le tableau de suivi des autorisations d'urbanisme au titre de l'année 2024,
- Le courrier de réponse de la Région Grand Est relatif au transport méridien pour la rentrée scolaire de septembre 2025,
- La possibilité de mettre en place un radar pédagogique au niveau de l'école à Dambach pour limiter la vitesse n'est pas retenue, il sera proposé des panneaux lumineux,
- Un nouveau projet de lotissement rue principale à Dambach avec l'aménagement de la voirie à l'arrière des constructions,
- Monsieur Francis HOFFMANN fait le bilan de l'opération des batraciens.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 28 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Tarifs 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des tarifs concernant l'aire naturelle de camping, la salle communale du Mille Club, la salle du Stand de Tir, les redevances de l'eau et de l'assainissement, l'emplacement des forains, le ravalement de

façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les concessions funéraires et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune.

Monsieur le Maire indique que les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été validés lors de la commission locale du SDEA.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- de fixer les tarifs 2025 selon les modalités suivantes :

- L'aire naturelle de camping, les emplacements forains, la salle du Mille Club, le ravalement de façades, l'usage du photocopieur de la mairie par les associations locales, les concessions funéraires et les frais de scolarité pour les élèves externes à la commune : les tarifs sont maintenus
- **de fixer les tarifs 2025 de la salle du Stand de tir selon les modalités suivantes :**
 - Location (avec chauffage) : 80.00 € du 1^{er} octobre au 30 avril
 - Location (sans chauffage) : 50.00 € du 1^{er} mai au 30 septembre
- **de prendre acte des tarifs 2025 des services de l'Eau et de l'Assainissement suite au transfert de la compétence au SDEA au 1^{er} janvier 2025 :**
 - Le prix de l'eau a été fixé à **1.50 € le m³**
 - Le prix de l'assainissement a été fixé à **2.25 € le m³**
 - Les frais de branchement au réseau d'assainissement : **500.00 €**
 - Les frais de branchement au réseau eau potable, les parts fixes eau et assainissement, la taxe pollution d'origine domestique, modernisation des réseaux de collecte : les tarifs sont maintenus

Objet : N°4) Fixation des taux d'imposition 2025 des taxes

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 4 avril 2025. Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé suite à ces informations de maintenir les taux 2024 pour l'exercice 2025 à savoir :

Taxes	2024	2025
Taxe foncière propriété bâtie	25.22 %	25.22 %
Taxe foncière propriété non bâtie	102.05 %	102.05 %
Taxe d'habitation	11.70 %	11.70 %

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- le maintien des taux 2024

- de fixer les taux d'imposition 2025 des taxes locales de la manière suivante :**

Taxes	2025
Taxe foncière propriété bâtie	25.22 %
Taxe foncière propriété non bâtie	102.05 %
Taxe d'habitation	11.70 %

Le produit correspondant à ces taux s'élèvera à 324 292 €

Objet : N°5) Budget primitif exercice 2025 (principal)

Budget primitif 2025 : budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.L1612-1 et suivants et L.2311-1 0 L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)
- Vu la note de présentation brève et synthétique relative aux finances 2025 jointe en annexe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2025

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- **d'adopter le budget primitif 2025, arrêté comme suit :**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	577 440.58 €	577 440.58 €
FONCTIONNEMENT	1 084 454.81 €	1 084 454.81 €
TOTAL	1 661 895.39 €	1 661 895.39 €

- **précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée**

Objet : N°6) Avenant n°2 à la convention de transmission électronique des actes soumis à la transmission au représentant de l'Etat – extension aux marchés publics

Monsieur le Maire informe que la commune dispose depuis 2010 du service de télétransmission des décisions des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et depuis 2012 des documents budgétaires (budget primitif, supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif), et signale que l'extension est envisageable pour les marchés publics. Ainsi, il suggère que la commune effectue également la télétransmission des actes soumis aux marchés publics.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
autorise**

- **Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des marchés publics**

Objet : N°7) Affaire de personnel

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il revient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services. L'agent occupant le poste au service technique ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de pourvoir à son remplacement. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 313-1, L332-8, L332-13 à L 332-15,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- de créer l'emploi suivant à compter du 1^{er} mai 2025 :

GRADE	NOMBRE DE POSTE	AFFECTATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique	1	Service technique	35/35^{ème}

- **précise que ce poste pourra être pourvu soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants le Code Général de la Fonction Publique :**

→ Article L. 332-8 du CGFP : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel »

→ Article L. 332-12 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires »

→ Article L. 332-14 du CGFP : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (titulaire) pour les besoins de continuité de service ».

Objet : N°8) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 28 mars 2025.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis les déclarations à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente de bien suivant :

Section 20 parcelles 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 120, 122, 126, 128, 131, 133, 59, 60, 61, 62, 66, 68, 98, 99, lieu-dit « 16 route de Philippsbourg – Neunhoffen »,

* Monsieur Laurent LONCLE, ouvrier communal, prendra ses fonctions à partir du 1^{er} mai 2025,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heures.

Dambach, le 17 avril 2025.
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.